

délibération :
D_2016_9_6

L' an deux mille seize , le vendredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 05 Septembre 2016

Présents : 20

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 22

**Objet : Convention MSA 2016 -
Prestation de Service Unique
pour l'accueil du jeune enfant**

Pouvoirs :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Monsieur LHOMME Michèle
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle version de la Convention de Prestation Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant, proposée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Charentes.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Il rappelle que la précédente convention de PSU, passée entre la commune et la MSA des Charentes dans le cadre du fonctionnement du multi-accueil familial « Les P'tits Loups », est arrivée à son terme le 31 décembre 2015. Il convient donc de renouveler l'engagement de la commune.

Monsieur le Maire informe que la PSU, mise en place à la suite de la parution de décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant, en complément de la participation financière des familles. Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Il précise que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et juridiques de mise en œuvre de la PSU entre la MSA des Charentes et la Commune. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Vu les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

AR PREFECTURE

016-211602362-20160909-D_2016_9_6-DE
Reçu le 14/09/2016

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention du 1er janvier 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/09/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **14 SEP. 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET.

